

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
**48 avenue de la Muzelle**  
**38860 - LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 novembre 2017**

**N° 2017-231**

**L'an deux mille dix-sept, le 27 novembre, à 18 heures,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

**Présents :** M. Pierre BALME, maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué  
Jean-Noël CHALVIN, adjoint,

Michel BALME, Laurence CHOPARD, Jean-Pierre DEVAUX, Maryvonne DODE, Estelle FAURE,  
Jean-Luc FOURNIER, Laurent GIRAUD, Catherine GONON, Magali LESCURE, Hervé LESCURE,  
Jocelyne MARTIN, Françoise MOREAU, Sylvie ROY, conseillers municipaux.

**Absents :** Agnès ARGENTIER, Maurice ARLOT, Delphine BOURGEAT, Romain CHARREL,  
Stéphanie DEBOUT, Emmanuel DURDAN, Thierry GUIGNARD, Fabien POIROT,

**Pouvoirs :** Mme Florence BEL donne un pouvoir à Mme Estelle FAURE

M. Jean-Luc BISI donne pouvoir à M. Pierre BALME

Mme Guylaine BARBIER donne pouvoir à M. Jean-Noël CHALVIN

M. Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à M. Stéphane SAUVEBOIS

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été  
procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**

Mesdames Jocelyne MARTIN et Magali LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7 2 6 – Autres taxes et redevances**

**OBJET : Taxe d'aménagement**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le Maire expose que les communes historiques de Mont de Lans et de Venosc disposaient d'un régime propre à leur territoire en matière de taxe d'aménagement (taux, exonérations ayant fait l'objet de délibérations adoptées précédemment) qui a été maintenu à titre transitoire sur l'exercice 2017 au profit de la nouvelle commune issue de la fusion.

Cette période transitoire prend fin au 31 décembre 2017.

Il rappelle que la taxe d'aménagement répond à l'objectif de simplification du financement des équipements publics engendrés par l'urbanisation. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, elle a remplacé la Taxe locale d'équipement (TLE), la Taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la Taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) et le programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Il appartient désormais à la commune Les Deux Alpes d'adopter son propre régime de taxe d'aménagement (taux et exonérations) sur l'ensemble de son territoire pour l'exercice 2018 et les années ultérieures.

En conséquence, il est nécessaire que le conseil municipal prenne une délibération en ce sens avant le 30 novembre 2017.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Pierre BALME, maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,

- **D'INSTITUER** la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 5% pour l'ensemble du territoire communal,
- **D'EXONERER** de la taxe d'aménagement en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme,
  - 50% de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> des constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide du prêt à taux zéro.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Pierre BALME